

## Transports scolaires 2025-2026

### DEMANDE DE PRISE EN CHARGE POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE DES ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP



**Les élèves et étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier d'une prise en charge intégralement gratuite\* du Conseil départemental, pour leur transport depuis leur domicile jusqu'à leur établissement scolaire, établissement d'enseignement et lieu de stage.**

L'accès aux transports scolaires des élèves et des étudiants en situation de handicap est une priorité pour le Conseil départemental. Permettre cet accès, c'est faire en sorte de les scolariser dans les meilleures conditions possibles.

Le Département met ainsi en place des dispositifs et accorde des aides financières.

Pour les élèves et les étudiants qui ne peuvent pas emprunter les transports en commun, le Conseil départemental propose un transport scolaire adapté à leurs contraintes ou, en cas de transport avec un véhicule personnel, le versement d'indemnités kilométriques.

Le Département s'engage à pérenniser l'accessibilité et la qualité de l'offre de service public de proximité pour les personnes en situation de handicap.

\* Sans frais d'inscription.

### RÈGLEMENT TRANSPORT SCOLAIRE DES ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

#### CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT

#### QUI PEUT BÉNÉFICIER DE LA PRISE EN CHARGE ?

- Les élèves en situation de handicap, domiciliés en HAUTE-GARONNE, qui fréquentent un établissement d'enseignement général, agricole ou professionnel, public ou privé sous contrat, scolarisés en ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) ou bénéficiant de l'AAEH (Allocation pour l'Éducation de l'Enfant Handicapé) ou de l'AAH (Allocation Adultes Handicapés) ou titulaire de la CMI (Carte Mobilité Inclusion) mention invalidité.
- Les étudiants en situation de handicap, domiciliés en HAUTE-GARONNE, qui fréquentent un établissement d'enseignement supérieur quel que soit le ministère de tutelle et bénéficiant de l'AAEH ou de l'AAH ou titulaire de la CMI mention invalidité.

#### MOYENS DE TRANSPORTS PROPOSÉS :

Sur la base d'un aller-retour quotidien pour les demi-pensionnaires ou d'un aller-retour hebdomadaire pour les internes

- **Services des transports scolaires et services de transports en commun** (Bus, Métro, Tram, Train). Lorsque ces services existent, vous devez en priorité choisir ce mode de transport.

Si l'élève emprunte le réseau Tisséo, un titre de transport gratuit peut être délivré aux parents ou personnes accompagnateurs à leur demande.

- **Si vous assurez vous-même le transport de votre enfant** avec votre véhicule personnel des **indemnités kilométriques** vous seront remboursées. Le barème est disponible sur le site : [www.cd31.net/TEEH](http://www.cd31.net/TEEH)
- **En fonction de la gravité du handicap médicalement établie** (article R3111-24 à R3111-27 du Code des transports), **ou en l'absence de transports scolaires ou de transport en commun correspondant au trajet, un transport adapté organisé par le Département peut être accordé.**

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Conseil départemental concernant votre demande de prise en charge financière pour le transport scolaire d'un élève/étudiant en situation de handicap. La base légale du traitement est la mission d'intérêt public. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : transporteurs dont Tisséo, SNCF et ILO, à des fins de délivrance de titres de transport, taxis et sociétés de transport. Les données sont conservées au maximum pendant une durée de deux ans après la fin de l'année scolaire concernée. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Consultez le site [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le cas échéant, notre délégué à la protection des données : [contact-dpo@cd31.fr](mailto:contact-dpo@cd31.fr). Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

**TÉLÉCHARGEMENT DU FORMULAIRE  
OU SAISIE EN LIGNE SUR  
[www.cd31.net/TEEH](http://www.cd31.net/TEEH)**





## PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE IMPÉRATIVEMENT À LA DEMANDE

**IMPORTANT : Pour élèves/étudiants majeurs, les justificatifs doivent être établis à leur nom.**

### • Justificatifs communs à tous les usagers

Ces documents justifient la condition de domiciliation en Haute-Garonne et la reconnaissance de la situation de handicap.

Usagers concernés	Condition de domiciliation	Reconnaissance de la situation de handicap
Tous les élèves et étudiants	<b>1</b> Justificatif de domicile du représentant légal ou de l'élève / l'étudiant majeur datant de moins de 6 mois (facture d'électricité ou de gaz ou de téléphone)	<b>2</b> Notification de la MDPH (Maison Départementale pour les Personnes Handicapées) en cours de validité (AEEH, AAH ou orientation en classe ULIS) pour l'année scolaire 2025-2026* <b>OU</b> CMI mention « invalidité » délivrée par la MDPH <b>OU</b> Notification des services départementaux de l'Éducation nationale précisant l'orientation scolaire en ULIS  * Si les droits sont en cours de renouvellement auprès de la MDPH, joindre l'accusée de réception de la demande.

### • Justificatifs complémentaires selon la situation de l'utilisateur

Les usagers indiqués ci-après fournissent en complément des justificatifs communs, les documents justifiant leur situation particulière.

Usagers concernés	Documents à joindre
Élèves et étudiants en familles d'accueil	<b>3</b> Attestation de placement de l'élève délivrée par l'Aide Sociale à l'Enfance
Élèves et étudiants en situation de garde alternée	<b>4</b> Copie du jugement de divorce ou, à défaut, attestation sur l'honneur signée par les deux parents

### • Justificatifs et documents particuliers selon le mode de transport utilisé

En fonction du transport emprunté, les usagers fournissent le (les) document(s) suivant(s) en plus des justificatifs communs et/ou particuliers précédents.

Mode de transport	Documents à joindre
Véhicule personnel	<b>5</b> RIB au nom du responsable légal de l'élève ou de l'élève / l'étudiant majeur
Réseaux Tisséo ou liO	<b>6</b> Le numéro de la carte Pastel de l'élève ou de l'étudiant ou à défaut, une photographie d'identité <b>7</b> Le numéro de la carte Pastel de l'accompagnateur ou à défaut, une photographie d'identité
Transport adapté organisé par le Département	<b>8</b> Attestation d'un médecin ou d'un professionnel de santé certifiant l'impossibilité de prendre les transports en commun en raison de la gravité du handicap datant de moins de 3 mois

**TÉLÉCHARGEMENT DU FORMULAIRE  
OU SAISIE EN LIGNE SUR  
[www.cd31.net/TEEH](http://www.cd31.net/TEEH)**



**DATE LIMITE DE TRANSMISSION : 14 JUILLET 2025**

Si cette date n'est pas respectée, le Département ne peut garantir la prise en charge dès la rentrée scolaire.  
**Les dossiers transmis par mail ne seront pas traités**



**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE**  
**Direction des transports et des mobilités**  
1, boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE CEDEX 9

**PRENDRE CONTACT AVEC LE SERVICE DES TRANSPORTS SCOLAIRES**  
**Horaires d'ouverture**

Bureau d'accueil des transports scolaires ouvert du lundi au vendredi  
de 8H45 à 12H15 et de 13H45 à 16H45

**Numéro vert, appel gratuit depuis un poste fixe ou mobile**

**0 800 011 593** Service & appel gratuits

**Contact**

[www.cd31.net/servicesTEEH](http://www.cd31.net/servicesTEEH)